

Délibérations de la séance du 11 juin

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le onze juin deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 05 juin 2020) s'est réuni à la salle des fêtes en conformité avec l'arrêté du 31 mai et les ordonnances relatives à la gestion de la crise sanitaire Covid-19, sous la présidence de Marc Oddon, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Olivier BOULAIS, Marc CHACHEREAU, Danielle CLOCHEAU, Willy DUTILLEUL, Guillaume EVIN, Christophe FRANCHINI, Agnès GRANGE, Anne-Laure ISIDOR, Marie-Hélène JOUCLARD, Laurent LATHUS, Marc ODDON, Henri PRAT, François RAGNET, Jacqueline VEYRUNES, Florent VIEUX-CHAMPAGNE.

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : F. Vieux-Champagne a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 25 mai 2020.
2. Création de postes de « conseillers municipaux délégués ».
3. Institution des délégations et commissions.
4. Indemnités de fonctions du maire, des adjoints, délibération,
5. Indemnités de fonctions des conseillers délégués, délibération,
6. Délégation du conseil municipal donnée au Maire concernant les attributions autorisées par la loi
7. Désignation d'un représentant de la commune à la SPL ALEC (assemblée générale et extra. Ordinaire, et assemblée spéciale)
8. Emploi d'été pour les jeunes de plus de 16 ans
9. Adaptation de la tarification du périscolaire aux contraintes Covid-19
10. Délibération rectificative du vote du budget CCAS
11. DM1 : Budget principal
12. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du 25 mai 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020 est approuvé.

2. Création de postes de « conseiller municipaux délégués »

Le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal (art L 2122-18 du CGCT).

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire propose de créer trois postes de conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants :

- 1 poste de conseiller municipal délégué aux services techniques,
- 1 poste de conseiller municipal délégué au travaux et projets solidaires
- 1 poste de conseiller municipal délégué aux associations, et à l'animation de la commune

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer les trois postes de conseillers municipaux délégués

Vote : « pour » à l'unanimité

3. Institution des délégations et commissions

Monsieur le maire présente les délégations retenues pour les 4 adjoints :

Premier adjoint : Mr Henri Prat : Finances, administration générale, gestion des personnels

Deuxième Adjoint : Mme Danielle Clocheau : Politique intergénérationnelle, solidarité et petite enfance

Troisième adjoint : Mr Laurent Lathus : Urbanisme, patrimoine et transition énergétique

Quatrième adjoint : Mr Marc Chachereau : Culture et communication

3-1 Les commissions obligatoires :

Vu, les articles L. 2121-21 et L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, l'information apportée aux conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020, instaurant la création de commissions municipales Il est rappelé que Monsieur le Maire est président de toutes les commissions mais que lors de la première réunion de celles-ci, il est procédé à un vote afin d'élire un Vice-président qui présidera la commission en son nom.

La commission d'appel d'offre est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

La commission d'appel d'offre (CAO) et jury de concours :

Le maire et son représentant (nommé par le maire),
trois titulaires et trois suppléants

Vote à main levée si l'assemblée le décide à l'unanimité

Vote sur ce point : « pour » à l'unanimité

Il est proposé les candidatures de :

Représentant : Henri Prat

Trois titulaires : Olivier Boulais, Laurent Lathus, Willy Dutilleul,

Trois suppléants (correspondant respectivement à l'ordre des titulaires susmentionnés) :
Christophe Franchini, Guillaume Evin, Florent Vieux-Champagne

Vote : « Pour » à l'unanimité

Il est précisé que d'autres personnes peuvent être appelées par le président à siéger dans la CAO, en raison de leurs compétences, c'est le cas par exemple du comptable public ou d'un conseiller délégué, cependant ils ne participent pas au vote.

La commission communale des impôts directs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire rappelle que, dans chaque commune, doit être instaurée une Commission Communale des Impôts Directs.

Les membres sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

La commission, au final, est composée du maire et d'un adjoint délégué et comportera 6 titulaires et 6 suppléants, sur une liste de contribuable en nombre double (12+12)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste des personnes suivantes, sachant que chacune doit :

- être de nationalité française,
- être âgée de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrite au rôle des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisée avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des membres est obligatoirement domicilié hors de la commune

Il est proposé les candidatures de :

En Titulaires : Guy Deplace, Philippe Jeannel, Brigitte Bolliet, Henri Duquesne, Geneviève Curtet, Christian Colonel Coquet (extérieur à la commune)

Laurent Lathus, Willy Dutilleul, Christophe Franchini, Agnès Grange, Guillaume Evin, Florent Vieux-Champagne

En suppléants : Christiane Cipro, Sylvie Deplace, Michelle Vincent, Emmanuelle Lopez, Elodie Chachereau, André Bolle reddat,

Marie-Hélène Jouclard, Marc Chachereau, Danielle Clocheau, Anne-Laure Isidor, Henri Prat, François Ragnet

Les services fiscaux nommeront ensuite parmi eux la commission définitive.

Vote : « pour » à l'unanimité

3-2 Le CCAS :

La constitution d'un CCAS n'est plus obligatoire dans les petites communes.

Il est proposé de conserver à Venon un CCAS, qui sera chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la municipalité : aides aux personnes âgées, à l'enfance, à la jeunesse, et à des personnes en difficulté.

Établissement public administratif, le CCAS est géré par un conseil d'administration (de 8 à 16 membres et du maire, prévu à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles) composé :

- Du maire, qui en est le président de droit ;

Et, en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal ;

- De membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

La réglementation n'impose pas de nombre minimum de membres. Néanmoins, l'article L. 123-6 du CASF stipule que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement siéger au CA. En conséquence, ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, en plus du président.

Les membres nommés (représentants d'associations) sont désignés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Aux termes de l'article L. 123-6 du CASF, ils doivent obligatoirement comprendre un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (Udaf) ;

Un courrier a été donc adressé à l'Udaf qui nous a répondu qu'ils ne pouvaient nous proposer de candidat.

C'est donc parmi les habitants de la commune que sont choisis les représentants des associations.

Ce choix sera entériné par la production d'un arrêté du maire, dont une copie sera notifiée aux intéressés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de fixer à 4 élus du conseil municipal et 4 suppléants.

Aujourd'hui nous allons donc désigner uniquement les élus qui siègeront au CCAS

Il est proposé les candidatures de :

En plus du maire,

En titulaires :

Anne-Laure Isidor, Danielle Clocheau, Agnès Grange, Jacqueline Veyrunes

En suppléants :

Henri Prat, Florent Vieux-Champagne, Marie Hélène Jouclard, François Ragnet

Vote : « pour » à l'unanimité

Désignés par le maire : Brigitte Bolliet, Michelle Vincent, Julie Franchini, Genevieve Curtet.

3-3 Les commissions municipales

Le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de créer :

LA COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION :

Il est proposé les candidatures de Anne-Laure Isidor, Olivier Boulay, Marc Chachereau, Danielle Clocheau

Vote : « pour » à l'unanimité

LA COMMISSION INFORMATION, COMMUNICATION, CULTURE, ET PARTICIPATION :

Il est proposé les candidatures de Marc Chachereau, Willy Dutilleul, Agnès Grange, François Ragnet, Marie-Hélène Jouclard, Jacqueline Veyrunes

Vote : « pour » à l'unanimité

LA COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX :

Elle pourra toucher les thématiques suivantes : agriculture, permis de construire, travaux de la commune, PLUI... ;

Il est proposé les candidatures de : Laurent Lathus, Willy Dutilleul, Christophe Frachini, Olivier Boulay, Henri Prat

Vote : « pour » à l'unanimité

LA COMMISSION, TRANSPORT, ECOLOGIE, BIODIVERSITE ET CIRCUITS COURTS :

Il est proposé les candidatures de : Guillaume Evin, François Ragnet, Florent Vieux-Champagne, Agnès Grange, Willy Dutilleul, Christophe Franchini, Jacqueline Veyrunes

Vote : « pour » à l'unanimité

4. Indemnités de fonctions du maire et des adjoints, délibération,

Le maire bénéficie à titre automatique et sans délibération d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Notre Conseil Municipal a nommé 4 adjoints. Le Maire donne lecture des dispositions relative au calcul des indemnités de fonctions des maires adjoints et propose la délibération suivante :

Délibération fixant les indemnités de fonctions du maire et de ses adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L2123-24,

Vu le code des Communes, notamment ses articles R.123-1 et R123-2,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixes des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la Commune est dans la tranche de 500 à 999 habitants,

Considérant la décision du conseil de nommer trois conseillers délégués en relation avec les responsabilités des poste d'adjoint 1, 3 et 4,

Après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : à compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, est fixée aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire	40,3 % de l'indice 1027
1 ^{er} adjoint	5,35% de l'indice 1027
2 ^{ème} adjoint	10,7 % de l'indice 1027
3 ^{ème} adjoint	5,35 % de l'indice 1027
4 ^{ème} adjoint	5,35 % de l'indice 1027

Les indemnités sus indiquées sont soumises :

- à la C.S.G. (contribution sociale généralisée) et RDS
- à la cotisation à l'IRCANTEC
- le cas échéant, au régime général de la Sécurité Sociale pour les élus qui ne conserveraient pas une activité salariée
- en matière d'imposition : à la retenue à la source (si c'est le choix qui a été fait par l'intéressé).

L'adhésion à un fond de retraite complémentaire (FONPEL) est possible sur la base d'une cotisation s'élevant à 8% de l'indemnité de fonction brute.

Article 2 : les indemnités seront versées trimestriellement

Est fourni en annexe 1 à la délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Vote : « pour » à l'unanimité

5. Indemnités de fonctions des conseillers délégués, délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'allouer, avec effet au 11 juin 2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants:

- Mr. Christophe Franchini conseiller municipal délégué aux services techniques par arrêté municipal en date du 11 juin 2020
Et ce au taux de 5,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Mr. Willy Dutilleul conseiller municipal délégué aux travaux par arrêté municipal en date du 11 juin 2020
Et ce au taux de 5,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Mme Marie-Hélène Jouclard conseillère municipale déléguée aux associations et à l'animation de la commune, par arrêté municipal en date du 11 juin 2020
Et ce au taux de 5,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité sera versée trimestriellement.

Est fourni en annexe 1 à la délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Vote : 14 voix « pour », 1 abstention

6. Délégation du conseil municipal donnée au Maire concernant les attributions autorisées par la loi

Délégation du Conseil Municipal à Mr le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant Délégation de compétences à Monsieur le Maire,

Vu, les dispositions des articles L.1618-2, L.2122-18 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de déroger au principe selon lequel seul le Maire est habilité à prendre personnellement des décisions sur les matières pouvant être déléguées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du même code ; pour tenir compte de

l'accroissement du nombre de décisions à prendre pour la commune et afin de garantir une bonne continuité de l'activité communale sur des matières telles que par exemple «l'action en justice, la gestion des contrats », tributaires de délais parfois très courts.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Déléguer pour la durée de son mandat à Mr le Maire les compétences ci-après énumérées, en application des dispositions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARTICLE 1 :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées pour les services publics communaux

ARTICLE 2 :

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites déterminées par délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

De procéder à la réalisation des emprunts destinés aux financements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Cette délégation est donnée dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de travaux, de fournitures et de services) et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant de contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 :

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et notamment de passer les actes portant occupation du domaine public.

ARTICLE 6 :

De passer les contrats d'assurance.

ARTICLE 7 :

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

ARTICLE 8 :

De prononcer la délivrance de la reprise des concessions dans les cimetières.

ARTICLE 9 :

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

ARTICLE 10 :

De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

ARTICLE 11 :

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

ARTICLE 12 :

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

ARTICLE 13 :

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements.

ARTICLE 14 :

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

ARTICLE 15 :

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

ARTICLE 16 :

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à cet effet :

- D'engager toutes actions que la commune soit demanderesse ou défenderesse devant toutes les juridictions,
- De constituer avocat à cet effet,
- De former tout recours, opposition, et en appel,
- De se désister de toute instance devant toute juridiction.

ARTICLE 17 :

De réaliser des placements de fond en application de l'article L.2221-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est en outre proposé de :

Permettre au Maire, conformément à l'article L.2122-23 en vigueur et dans les conditions fixées à l'article L.2122-18, de déléguer au Premier Adjoint, et au Deuxième Adjoint, la signature des décisions prises dans les matières susvisées que le Conseil Municipal lui a déléguées.

Compléter, conformément à la possibilité prévue à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce principe de délégation en autorisant, en cas d'absence, de suspension ou de tout autre empêchement du Maire, l'intervention de Monsieur le premier

Adjoint, et de madame la Deuxième adjointe au titre de la suppléance prévue à l'article L.2122-17 du même Code.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Accorde

A Mr le Maire les délégations telles que visées ci-dessus, relevant de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat,

DIT QUE

Conformément à l'article L.2122-23 en vigueur, les décisions prises dans les matières susvisées que le Conseil Municipal lui a déléguées pourront être signées par le Premier Adjoint, et la Deuxième adjointe, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

AUTORISE

En cas d'absence de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, l'intervention dans ces matières, de Monsieur le Premier Adjoint et de Madame la Deuxième Adjointe, au titre de la suppléance prévue à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND

Acte que par application de l'article L.2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle aura été amenée à prendre dans le cadre de ces délégations.

Vote : « pour » à l'unanimité

7. Désignation d'un représentant de la commune à la SPL (société publique locale) ALEC (agence locale énergie et climat)

Pour représenter la commune lors de l'assemblée générale et extraordinaire, et assemblée spéciale de la SPL, le conseil municipal après en avoir délibéré désigne :
Guillaume Evin

Vote : « pour » à l'unanimité

8. Emploi d'été pour les jeunes de plus de 16 ans

Monsieur le maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 - alinéa 2 - de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier

La commune se trouve confrontée chaque été à un besoin de personnel pour effectuer des travaux divers et le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ce besoin saisonnier, deux jeunes de la commune dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

1. AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face au besoin saisonnier précité, deux jeunes de plus de 16 ans
2. DIT que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 3^{ème} échelon, échelle C1 du 1^{er} grade du cadre d'emplois du fonctionnaire de référence ;
3. AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
4. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote : « pour » à l'unanimité

9. Adaptation de la tarification du périscolaire aux contraintes Covid-19

Le protocole sanitaire imposé pour la réouverture des accueils périscolaires ne permet pas d'accueillir les enfants dans le réfectoire.

Nous proposons de garder de 11h45 à 13h30 les enfants qui viennent avec leur panier repas et de facturer aux familles uniquement la partie liée au temps de garde (temps identique au temps de l'accueil du soir) soit :

Tarif minimum : QF ≤ 350 : 2,90€
 Tarif maximum : QF > 1500 : 4.20€
 Autres tranches de Quotient : 350 < QF ≤ 1500 : QF × 0.0011 + 2.52

Vote : « pour » à l'unanimité

10. Délibération rectificative du vote du budget CCAS

MODIFICATION DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF DU CCAS

Lors du vote du budget une erreur d'intitulé s'est glissée dans le texte. La phrase « dépenses avec déficit 2018 » est remplacée par « recettes avec prise en compte du déficit 2018 » Cette délibération précise les termes mais ne modifie par les montants et l'équilibre du budget.

Budget annexe : CCAS :

<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : Recettes 2019.....	28 706,00 €
<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : (dépenses).....	25 180.00 €
<input type="checkbox"/> Section fonctionnement : (Dépenses avec prise en compte du déficit 2018).....	28 705.64 €

Le conseil municipal ayant entendu l'explication de l'adjoint aux finances décide de voter la modification proposée.

Vote : « pour » à l'unanimité

11. Décision modificative N° 1 du Budget primitif 2020 budget principal

Section fonctionnement :

La section fonctionnement ayant été votée en suréquilibre 57 0324,80 €, il est proposé de voter des crédits supplémentaires.

Dépenses :

6574 subvention nouvelle association, augmenter	
Association APIBI de VENON	150.00 €
6718 Autres charges exceptionnelles, rajouter.....	330.00 €

Section investissement :

La section investissement ayant été votée en équilibre, il est nécessaire de modifier de la manière suivante :

Recettes :

10222 FCTVA diminution (trop prévu au budget 42040) ...19882.66..	- 22 000.00 €
001 affectation du résultat excédent émanant du transfert du SIEC.....	2 206.67 €
1641 produits des emprunts rajouter	+22 000.00 €

Budget Général					
Chapitre	Article	Libellé	DM1 €	BP 2020 €	BP+DM €
Dépenses de fonctionnement					
65	6574	Subvention association	150	3200	3350
	6718	Charges exceptionnelles	330	500	830
Recettes d'investissement					
	001	Solde d'exécution reporté SIEC	2 206,67		2 206,67
10	10222	FCTVA	-22 000	42 040	20 040
016	1641	Produits des emprunts	22 000	100 000	122 000

Vote : « pour » à l'unanimité

12. Questions diverses

Point sur la situation à la Métro
 Point sur le travail lié à la communication
 Les visites de hameaux, planning (annulé à cause du covid-19)

La journée du patrimoine : dimanche 20 septembre 2020
 Les chemins (ONF (office national des forêts) : entretien et recensement)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 23 h 30

Délibérations prises :

- DB2020.028 : création de postes de « conseillers municipaux délégués »,
 DB2020.029 : constitution de la commission d'appel d'offre (CAO) et jury de concours,
 DB2020.030 : membres de la commission d'appel d'offre (CAO) et jury de concours,
 DB2020.031 : commission communale des impôts directs,
 DB2020.032 : CCAS,
 DB2020.033 : Commission Finances et Administration
 DB2020.034 : Commission Information, Communication, Culture et Participation,
 DB2020.035 : Commission Urbanisme et Travaux,
 DB2020.036 : Commission transport, écologie, biodiversité et circuits courts,
 DB2020.037 : Indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
 DB2020.038 : Indemnités de fonctions des conseillers délégués,
 DB2020.039 : Délégation du conseil municipal donnée au Maire concernant les attributions
 Autorisées par loi,
 DB2020.040 : Désignation d'un représentant de la commune à la SPL (société publique
 Locale) ALEC,
 DB2020.041 : Emploi d'été pour les jeunes de plus de 16 ans,
 DB2020.042 : Adaptation de la tarification du périscolaire aux contraintes Covid-19,
 DB2020.043 : Délibération rectificative du vote du budget CCAS,
 DB2020.044 : Décision modificative n° 1 du Budget primitif 2020 du Budget Principal

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
BOULAIS Olivier		CHACHEREAU Marc	
CLOCHEAU Danielle		DUTILLEUL Willy	
EVIN Guillaume		FRANCHINI Christophe	
GRANGE Agnès		ISIDOR Anne-Laure	
JOUCLARD Marie-Hélène		LATHUS Laurent	
ODDON Marc		PRAT Henri	
RAGNET François		VEYRUNES Jacqueline	
VIEUX- CHAMPAGNE Florent			